

# DÉCISION DU MAIRE

N°

23 / 166

**Avenant n°1**

**Extension du système de contrôle  
d'accès aux bâtiments communaux de la  
ville de Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-1,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du maire n° 22/180 du 2 décembre 2022, laquelle autorise la signature du marché n° 22037 relatif à « l'extension du système de contrôle d'accès aux bâtiments communaux de la ville de Montgeron » avec la société FASS 77 (91919 – BONDOUFLE cedex) pour un montant global et forfaitaire de 54 010.15€ H.T., soit 64 812.21€ T.T.C.,

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre de clés BSN et d'acheter 2 alimentations 12v pour lecteur, essentiels au parfait achèvement de la prestation d'extension du système de contrôle d'accès,

## DECIDE

- Article 1 :** De signer avec le candidat FASS 77 (91919 – BONDOUFLE CEDEX) l'avenant n°1 au marché n° 22037 relatif à « l'extension du système de contrôle d'accès centralisé des groupes scolaires, centres de loisirs, crèches et équipements sportifs de la ville de Montgeron » avec la société FASS77 (91919 – BONDOUFLE cedex).
- Article 2 :** L'avenant n° 1 présente une plus-value totale de 960.50€ HT soit 1 152.60€ TTC.
- Article 3** L'avenant n° 1 introduit une incidence financière de 1.78 % sur le montant initial, portant le montant total du marché à 54 970.65€ H.T. au lieu de 54 010.15€ H.T.
- Article 4** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

- Article 3 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 15 SEP. 2023

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



*Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>*